4e Année N° 608

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing. Trois mois . . . 13.50
Six mois . . . 26.»
Un an . . . 50.»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois . . . 15 fr.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

ROUBAIX, LE 5 FÉVRIER 1881

BOURSE DE PARIS Service électrométrique	4 FÉVR.	5 FÉVR.
3 0/0	84 20 /	84 30 /
3 0/0 amortissable	85 95 /	85 95 /
3 1/2 0/0	116 25 /	117 00 /
Emprunts 5 0/0	119 35 /	119 55 /

Service particulier	4 FÉVR.	5 FÉVR.
Act. Banque de France	3800 00	3800 00
» Société générale	232 50	232 50
» Crédit f. de France	1625 00	1625 00
» Chemin autrichien	802 00	820 00
» Lyon	1570 00	1585 00
» Est	772 00	772 00
» Ouest	867 00	867 00
» Nord	1725 00	1740 00
» Midi	1165 00	1165 00
» Suez	1527 00	1536 25
5 % Péruvien	26 0/0	26 3/8
Act. Banq. ottom. (anc.)	549 00	554 50
» Banq. ottom. (nouv.)	000 00	000 00
Londres court	25 36 00	25 36 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	675 00	675 00
Rente	1330 00	1345 00

MÉFIONS-NOUS DE DEMAIN.

M. Gambetta joue-t-il un jeu dangereux pour son influence? Nous ne saurions l'affirmer, tellement nous avons peu de confiance dans la fierté de la Chambre.

Mais à coup sûr il joue un jeu maladroit.

S'il ne s'est pas compromis aux yeux d'une majorité qui a pour lui des tendresses et des soumissions inexplicables, nous voulons croire, pour l'honneur de la France, que la tentative dirigée contre M. Barthélemy-Saint-Hilaire aura éclairé l'opinion publique et l'opinion publique avait besoin d'être éclairée.

Car, enfin, pourquoi cette tentative, et pourquoi M. Gambetta a-t-il préparé l'interpellation Proust contre M. Barthélemy-St-Hilaire ?

Il n'y a pas deux explications ; il n'y en a qu'une.

M. Gambetta a voulu renverser le ministre des affaires étrangère.

Pourquoi ?

Parce que sa politique lui déplait.

Or quelle est la politique de ce ministre?

C'est la politique de paix.

La politique de M. Gambetta est donc différente...

Et, malgré toutes ses réticences, il est clair comme le jour que le chef de l'opportunisme avait des projets belliqueux.

M. Gambetta comptait sur la soumission de la majorité :

Et la majorité à laquelle il demandait de sacrifier la paix, de la France, cette majorité si obéissante à l'ordinaire, lui a crié : « Tout ce que vous voudrez, excepté cela ! »

Le maître et seigneur de la République a trouvé une résistance à laquelle il ne s'attendait pas.

Mais tout n'est pas fini. Ayons l'œil. C'est déjà la troisième fois que le dictateur occulte revient à la charge.

Electeurs, méfiez-vous des dangers que renferme le scrutin de liste ; et, sachez le bien, le nom de M. Gambetta c'est la guerre.

La victoire de M. Barthélemy n'est rien si le suffrage universel nous livre aux volontés de M. Gambetta.

LE RECRUTEMENT ECCLÉSIASTIQUE

La Lettre de l'archevêque de Paris, qui vient de faire le tour de la presse, s'abstient de poser la question sur son véritable terrain, par déférence envers la Chambre des députés, par amour de la conciliation, par envie de ne point enve-

législation moderne, comme celle de l'ancien régime, ne conteste pas à cet égard. Les mœurs ont toujours été d'accord avec les lois. La pratique, vous voulez détourner les aspirants à l'état ecclésiastique de leur vocation. Celle-ci réclame la recueillement, des études solitaires, la retraite loin du monde et des passions qui l'agitent. Ils échappent à un devoir public, celui du service militaire; mais ils en contractent d'autres plus onéreux celui du célibat, c'est-à-dire celui de renoncer à la famille, celui d'être pauvres, car la carrière qu'ils embrassent ne mène pas à la fortune. Elle mène à la misère, à une misère décente et pourtant réelle, misère de chaque jour, renoncement à la plupart des joies de cette vie.

L'Eglise ne condamne pas la vie militaire; elle la tient au contraire en haute estime.

On le sait dans le monde opportuniste et franc-maçon, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Dans les pays libres, quand un parti arrive au pouvoir, il prend la direction des affaires publiques, à l'intérieur et au dehors; il ne songe point à persécuter ou à détruire celui auquel il succède. En France, et la France n'est pas un pays libre en ce sens que les mœurs ne sont pas celles de la liberté, quand un parti arrive au pouvoir, ce n'est pas afin de diriger selon ses vues particulières les intérêts généraux, c'est afin de persécuter celui qui n'est pas le plus fort en ce moment; l'intérêt public ne vient qu'après. Le hasard des événements a mis à la Chambre une majorité de libres penseurs et de francs-maçons. A leurs yeux, la tâche qui leur est échue n'est pas de gouverner, mais de persécuter leurs adversaires.

Leur principal adversaire, ou plutôt celui qu'ils considèrent comme tel, est le parti clérical. Ils entendent par là l'Eglise catholique et les idées religieuses, d'où qu'elles viennent. On a ruiné l'Eglise catholique de toutes les manières; on l'a dépouillée de la situation sociale. Elle a toutes les peines du monde à se recruter. Dans le plus grand nombre de ses établissements spéciaux, les élèves font défaut, et cela se conçoit. La carrière ecclésiastique n'est plus une carrière lucrative. Elle n'excite pas l'ambition des familles qui envoient leurs enfants ailleurs, en vue de leur procurer une carrière plus avantageuse au point de vue temporel. Il n'y a plus que les vocations qui entrent dans l'Eglise.

Or, on a conçu le dessein de les entraver. On a expulsé violemment les congréganistes de leurs couvents et de la plupart de leurs écoles. Maintenant on s'attaque au clergé séculier. On veut lui faire, d'une manière indirecte, ce qu'on a fait aux congréganistes. L'intention est la même; il y a seulement la franchise de moins. Désire-t-on pour l'armée le misérable appoint de quelques séminaristes ? Non, ce n'est qu'un prétexte. Il s'agit d'ajouter un embarras de plus au recrutement déjà difficile et insuffisant du clergé séculier.

L'archevêque de Paris, qui sait à quoi s'en tenir, refuse de croire à un si noir dessein. « Telle ne peut-être dit-il, l'intention des législateurs qui font profession de respecter le Concordat et qui l'invoquent souvent comme la loi des rapports qui doivent exister entre l'Eglise et l'Etat. En effet, l'article premier, l'article principal, qui indique l'esprit dans lequel ce grand acte a été conçu, stipule avant toute chose le libre exercice de la religion catholique. Or, déclarer la religion libre et rendre impossible ou très difficile le recrutement de ses ministres, ce serait une véritable contradiction. »

L'argument est bon, mais il s'adresse à des gens qui ne veulent pas entendre. Les évêques peuvent se le tenir pour dit...

Pour la bonne renommée de l'adminis-

FEUILLETON DU 6 FÉVRIER — 48

LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPOINTE

Il y a bien, par-ci par là, quelques bateaux effondrés, quelques trains de bois coupés en deux, force de coups de poings et jurons, mais, à cela près, tout marche à merveille.

L'époque où se passent les faits de notre récit, le réservoir d'Armes n'existait pas. L'écluse s'obtenait au moyen de la levée des aiguilles qui retiennent les eaux de la Cure.

La Cure est une petite rivière qui prend sa source aux confins de l'Yonne, de la Nièvre et de la Côte-d'Or.

A partir de Domecy, elle suit l'encaissement d'une longue vallée et s'augmente d'énorme volume d'eau qui descend des coteaux et des montagnes, en formant ainsi un réservoir naturel, dont les eaux sont retenues à l'endroit où la Cure se mélange avec l'Yonne, c'est-à-dire entre Accolay et Crévant. Au sud, l'ouvrage, les aiguilles se levaient, et l'eau, trouvant une issue se précipitait avec une vitesse vraiment vertigineuse ; en quelques minutes elle arrivait, grondeuse et menaçante, à une très grande distance.

Des courtes explications étaient nécessaires pour bien faire comprendre ce qui va suivre.

Le mardi soir, vers neuf heures, Jean Malicorne, qui, sous prétexte de régler ses comptes avec Andoche Morisset, l'avait fait venir dans sa maison, se mit au lit en sa présence, se prétendant indisposé. Mais à peine le passeur fut-il sorti que Malicorne se jeta à bas du lit et s'habilla. Il mit par-dessus ses vêtements un de ces manteaux qu'on appelle limousine et dont le collet droit cache tout le bas de la figure. Il couvrit sa tête d'un feutre mou et en rabattit les ailes sur ses yeux. Ainsi affublé, Jean Malicorne était complètement méconnaissable. Il sortit de chez lui, sans bruit, par la porte qui donnait dans les écuries, et se trouva sur le port.

La nuit était très noire ; l'obscurité s'augmentait encore d'un épais brouillard qui s'élevait au-dessus des eaux et d'une pluie fine, mais continue.

Jean Malicorne descendit sur la berge, détacha son bateau et traversa la rivière sans qu'aucun bruit trahit sa présence.

Il fit sonner sa montre et s'assura de l'heure ; il était neuf heures et demie.

Jean Malicorne se dirigea lentement vers le hameau qui était situé à environ un kilomètre de là. Quand il eut atteint les premières maisons, il prit par les champs et contourna le hameau afin de se trouver à son extrémité. Puis il revint sur ses pas tout doucement, guettant l'occasion qu'il cherchait.

Un jeune garçon d'une dizaine d'années sortit d'une grange.

BUREAUX : RUE NEUVE, 4 — Dimanche 6 Février 1881

E ROUBAIX

RIEL & COMMERCIAL DU NORD

ction des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

CONDITIONS :
Annonces : la ligne . . . 25 c.
Réclames . . . 50 c.
Faits divers . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.
Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au Bureau du journal, Grande rue, 4 ; à Paris, chez MM. Havas, Laffite, Bullier et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, place de la Bourse ; à Bruxelles, à l'Office de Poitiers et Pressemane.

prononcé par M. Ribière, rapporteur. Il rappelle l'histoire des frères d'Alais et regrette que l'on ait recours au tribunal des conflits, [illegible] par un abuse, dit-il.

L'orateur analyse ou blâmant énergiquement le procédé du Gard, qui, dans cette affaire des frères [illegible] viole le droit.)

M. Bérard proteste vivement. —

M. [illegible] constate que la justice ainsi exercée n'est que de l'arbitraire. Il conteste l'opinion des rapporteurs qui a dit que les électeurs avaient satisfait par leurs votes les décisions du tribunal des conflits.

[illegible] que ce serait, en tous cas, [illegible] que le peuple est la seule autorité qui [illegible] avoir raison. (Approbations à [illegible])

[illegible] la justice criminelle, il ajoute : « Ne les laissons pas envahir la justice civile. » (Applaudissements à droite.)

M. Cazot réplique en séparant les principes de la question de personnes. Il dit que c'est une erreur de croire que le tribunal des conflits a été créé pour juger les affaires au fond. La mission du tribunal est plus haute. Il doit prononcer entre les autorités judiciaires et administratives, mais les parties ne sont pas

M. DE CARAYON-LATOUR : Dès lors, les électeurs savaient à quoi s'en tenir et n'avaient pas de doute sur le candidat préféré par le conseiller général et le préfet. Je m'empresse d'ajouter que tous ces efforts ont été inutiles et que, sur 21 candidats désagréables à M. le préfet, 19 étaient élus, l'ancien maire et l'ancien adjoint en tête. (Rires à droite.)

Je souhaite à M. le ministre de l'intérieur des serviteurs plus heureux que M. le préfet de la Gironde, et, après avoir ainsi exposé les faits, je me contente de lui demander s'il approuve ou s'il blâme la conduite du préfet de la Gironde. (Applaudissements à droite.)

REPONSE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. CONSTANS, ministre de l'intérieur, dit que les faits ont été mal précisés par le précédent orateur. Voici la situation dans toute son exactitude : Depuis près d'un an, le maire dont il s'agit était signalé au préfet ; il entravait le comité de secours dont on a parlé ; il n'en réunissait pas les membres, malgré leurs demandes.

Aux sollicitations de ces membres, le maire répondait qu'il n'avait pas d'avis à prendre de personne. Le 2 décembre 1880, ce comité se réunit, l'un des membres se plaignit de l'absence du secrétaire de la mairie, il fit la révélation que c'était M. Gassian, adjoint du maire, qui remplissait les fonctions de secrétaire. (Ah ! Ah ! à gauche), et M. Gassian touchait lui adjoint, les émoluments de secrétaire ; en présence de tels faits, le préfet de la Gironde a eu un tort, c'est d'agir avec trop de condescendance, il aurait dû insérer, dans ses considérants, la raison qui avait motivé la suspension et qui aurait, même, dû provoquer la révocation. (Très-bien ! à gauche.)

Le ministre a des documents d'où il a appert que l'adjoint au maire a touché indûment des sommes comme secrétaire de la mairie, alors qu'il était adjoint. Le ministre fait observer, en outre, que le préfet, s'il avait voulu terroriser la commune, aurait pu révoquer le maire et en dire la raison.

En conséquence, le ministre ne peut blâmer le préfet ; il regrette seulement que le préfet n'ait pas usé de son droit et n'ait pas révoqué le maire dont il s'agit (Applaudissements à gauche. — A droite : Le préfet a agi en dehors de la loi.)

Je dis qu'en l'absence d'un texte formel qui autorise le préfet à agir, il y a des cas où il doit agir même s'il n'y a pas de texte. (Exclamations à droite.)

La légitimité des actes du préfet est donc inattaquable ; je ne puis donc blâmer ce fonctionnaire et tout ce que je lui dirai, c'est que quand il se trouve en présence de tels officiers municipaux ; il doit les révoquer et non les suspendre. (Applaudissements à gauche).

M. DE CARAYON-LATOUR oppose l'attestation du maire actuel de Mios qui constate qu'aucune difficulté ne s'est élevée contre son prédécesseur et le comité de secours. Si le premier adjoint a rempli les fonctions de secrétaire de la mairie, c'est que le secrétaire était un jeune homme incapable de les remplir avant d'avoir acquis une certaine expérience ; d'ailleurs les faits remontent à deux années et c'est huit jours avant les élections qu'on prend les mesures que j'ai indiquées ; c'est une manœuvre électorale de la dernière heure.

Après une réplique de M. DE CARAYON-LATOUR, l'incident est clos.

INTERPELLATION DE GAVARDIE

Le Sénat fixe la discussion de l'interpellation de Gavardie au 29 février.

Une autre interpellation de M. DE GAVARDIE à M. CAZOT étant déposée immédiatement, le Sénat en fixe la discussion à la même date.

La prochaine séance est renvoyée à mardi.

La séance est levée à 4 h. 30.

Bulletin Economique

On télégraphie de New-York, 4 février.

« Les approvisionnements visibles en froment à la date du 29 janvier étaient de 28,006,545 boisseaux ceux en blé de 16,724,075 boisseaux.

« Les exportations de froment pour la semaine écoulée s'élèvent à 1,213,326 boisseaux »

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

On lit dans la *Gazette de Tourcoing* :

La demande en annulation des élections municipales de Tourcoing sur laquelle le Conseil de Préfecture devait statuer hier, n'a pas trouvé place à l'audience de ce jour.

Le Conseil en a renvoyé la discussion à mercredi prochain, 9 février.

Nous avons donné, hier, le texte des protestations au moyen desquelles le parti battu par le suffrage universel, motivait cette demande en annulation.

Est-il besoin de faire ressortir l'inanité patente de ces protestations.

Nous ne nous arrêtons pas aux [illegible] d'accusations portées par MM. Dupouvriez Alfred et Louis Catel. Les irrégularités qu'ils signalent sont d'une [illegible] dont rien n'approche.

Nous ne parlerons pas non plus de la nationalité de M. Prouvost, déclaré [illegible] par la préfecture, [illegible] qu'il a [illegible] fait à la loi de recrutement à Halluin du son temps. Toutes ces imputations [illegible] guifiantes d'une part et mensongères de l'autre, sont sans portée ; mais il est un point sur lequel les réclamants s'appuient dont la forme [illegible] de nier l'existence [illegible] politique.

C'est le paragraphe intitulé : *Actes de pression* :

Que dit ce paragraphe ?

Il prétend révéler certaines manœuvres, certains procédés qui n'ont, en somme, de réalité propre que leur impraticabilité.

Il parle en outre de couleurs tricolores dans lesquelles se serait enveloppé le parti vainqueur pour se recommander aux suffrages et se rendre aux urnes. Est-ce que les radicaux, par hasard, voudrait avoir le monopole du drapeau français ? C'est le comble du ridicule !!! Qu'ils conservent le drapeau rouge et se taisent. Nous croyons que là, doit se borner le rôle qui leur est tracé par leur passé politique et leurs tendances.

Ce fameux paragraphe récrimine encore, sur des distributions de chopes hors mesure aux réunions privées, et d'argent le jour des élections. Cela est faux et sera démontré faux. Il ne s'agit pas pour se relever d'une défaite éclatante d'imaginer des griefs illusoires, et criminels parce qu'ils portent atteinte à l'honorabilité des citoyens.

Il est bon d'avoir de l'audace pour sortir d'un mauvais pas, mais il est nécessaire aussi pour que le succès couronne l'effort, que cette audace soit provoquée et soutenue par la Vérité et le Droit.

Est-ce le cas actuel ?

Non, mille fois non.

Il y a plus dans ces protestations qu'une insulte à la Vérité, au bon sens public, il y a un soufflet donné insolemment au Suffrage universel.

On reproche aux électeurs d'avoir noyé leur raison politique dans des tonneaux de bière. On les accuse de s'être laissé corrompre par des sommes d'argent. On les accuse de n'avoir écouter ni les lois du pays, ni les sentiments d'honneur dont ils devaient s'inspirer dans cet important acte électoral, ni la probité, ni l'honnêteté, ni leur conscience !...

Il y a dans l'énoncé de pareilles imputations, plus que du mensonge, mais de l'impudence, plus que de l'audace, mais du scandale.

Nous sommes pleins de confiance dans les décisions du Conseil de Préfecture.

G. B.

M. Giroud, député du Nord vient d'être nommé membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement secondaire libre.

MM. Guillemin, Trystram et Screpel, députés du Nord, viennent de demander à la commission du budget le prolongement de la ligne de Nouméa à Marseille, par La Réunion et le Suez, jusqu'à Dunkerque, par Bordeaux et Le Havre, afin d'amener sur un marché établi dans le Nord les laines d'Australie.

M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, sera entendu sur cette question dans une des prochaines séances de la commission.

M. Rosman, professeur au lycée de Lille, chargé du cours de latin dans l'enseignement scientifique et spécial, est nommé, au même lycée, professeur de troisième, en remplacement de M. Magnié, admis à faire valoir ses droit à la retraite.

On nous demande de faire remarquer à qui de droit, qu'à la suite du dégel, de nombreux affaissements de pavés se sont produits dans la plupart des rues de Roubaix, ce qui rend la circulation assez dangereuse, le soir surtout. Voilà qui est fait.

Il y a quelque temps, un homme logeant dans un estaminet de la rue Ste-Elisabeth se pendit avec une corde attachée à la tige d'un appareil à gaz. Cet

---

me ayant besoin de votre aide ?

— Sérieusement ?

— Très-sérieusement. Bonne nuit !

— La pluie avait redoublé d'intensité ; Jacques Hervey s'empressa de remonter en voiture.

C'est étrange ! pensa-t-il. Qui donc avait intérêt à me faire cette plaisanterie de mauvais goût ? Peut-être l'enfant s'est trompé.

Mais dans l'impossibilité où il était de le retrouver à pareille heure, il reprit le chemin qu'il venait de parcourir.

Juste à ce moment, une ombre noire apparut au-dessus de l'écluse qui contenait les eaux de la Cure : c'était Jean Malicorne.

L'ancien conducteur de trains de bois connaissait le mécanisme de la levée des aiguilles ; c'était pour lui un jeu d'enfant.

Il s'assit sur la passerelle et ne bougea plus.

Hésitait-il devant le crime qu'il allait commettre ?

Avait-il des remords ?

Non !

Il calculait le temps qu'avaient dû employer l'enfant et Jacques Hervey, et attendait, froidement, l'heure favorable pour l'accomplissement de sa vengeance.

Tout à coup, il gagna l'extrémité de la passerelle et leva une aiguille, puis deux, puis trois, et ainsi de suite jusqu'à dix.

Un bruit sourd se fit entendre.

L'eau bouillonna, et des ondes écumantes jaillirent. Des masses énormes d'eau, ne trouvant plus d'obstacle, se répandirent dans l'Yonne et coururent avec une telle rapidité qu'elles eussent devancé une locomotive lancée à toute vapeur.

Malicorne avait disparu, se perdant dans les ombres de la nuit.

Jacques Hervey arriva au gué qu'il venait de traverser, et, absorbé par ses réflexions, il engagea machinalement son cheval dans la rivière.

Mais à peine celui-ci eût-il fait quelques pas, qu'il renifla bruyamment et se cabra. Le médecin crut qu'un obstacle se dressait devant la bête, — un bateau remontant, par exemple. Il obliqua un peu vers la gauche et encouragea son cheval de la voix. La nuit était tellement noire qu'il ne voyait pas la tête de l'animal.

Le cheval suivit l'impulsion que lui donnait son maître. Tout à coup le sol manqua sous ses pieds : Jacques Hervey entendit un clapotement, un cri sauvage, quelque chose comme un hennissement de peur, un râle étrange ; l'eau gagna la voiture, et il sentit que le véhicule était entraîné par les flots. Il essaya de se dégager et de se jeter à la nage, mais le tablier était fermé, et la capote du cabriolet touchait presque déjà l'onde frémissante. Cependant il fit un dernier effort et put sortir de la voiture, mais ses forces étaient épuisées ; il battit l'eau un instant, poussa un cri de suprême appel et disparut engouffré dans le tourbillon liquide.

A suivre.